



ARRÊTÉ N°2026/042

Portant déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la commune de VAYRES,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU la loi n°2004-811 dite de modernisation de la sécurité civile ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.731-1 à L.731-3 relatifs aux plans communaux de sauvegarde ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 L.2212-4 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Vayres, approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2024-57 du 24 septembre 2024 ;

VU le dispositif nationale de vigilance météorologique et hydraulique ;

VU le placement du département de la Gironde en vigilance rouge « Crues » ;

VU les données du service Vigicrues, faisant état en prévision centrale d'une côte prévisionnelle de 6,16 mètres pour la marée du 18 février 2026 au soir et d'une côté prévisionnelle de 6,47 mètres pour la marée du 19 février 2026 au matin.

CONSIDÉRANT que ces niveaux de crue sont susceptibles d'entraîner des débordements significatifs, des atteintes aux personnes et aux biens, ainsi que des perturbations importantes des réseaux et de la circulation sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la population ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'anticiper, de coordonner et de mettre en œuvre les moyens communaux de sauvegarde et de protection de la population.

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Vayres est déclenché à compter du 18 février 2026 à 17h00, en raison du risque majeur de crue lié à la vigilance rouge en cours.

Article 2 : L'organisation communale prévue par le Plan Communal de Sauvegarde est activée. Le Poste de Commandement est mis en place sous l'autorité du Maire ou de son représentant.

Article 3 : L'ensemble des services municipaux, des élus concernés, des agents désignés, ainsi que les moyens matériels prévus au Plan Communal de Sauvegarde sont mobilisés afin d'assurer l'accueil des personnes au sein des Centre Accueil et de Regroupement, l'information et l'alerte à la population, la protection des personnes et des biens, la surveillance des zones exposées, la coordination avec les services de secours et les autorités compétentes.

Article 4 : Sont immédiatement mises en œuvres :

- La mobilisation de la cellule de crise communale ;
- L'information préventive ;
- La préparation du Centre d'Accueil et de Regroupement situé à l'école élémentaire Édouard DUBOIS dont l'unique accès se fera par le 69 avenue de Libourne ;
- La coordination avec les services de secours, de Gendarmerie et services préfectoraux ;
- Toutes mesures complémentaires rendue nécessaire par l'évolution de la situation.

Article 5 : La commune de Vayres assure une coordination étroite avec les services de l'État, notamment la Sous-Préfecture de Libourne, les services de secours, la Gendarmerie de Libourne, et tout autre organisme concourant à la gestion de la crise.

Article 6 : La population est informée par tous moyens appropriés des consignes de sécurité à respecter et de l'évolution de la situation.

Article 7 : Le présent arrêté restera en vigueur jusqu'à la levée de la vigilance rouge et au retour à une situation ne justifiant plus l'activation du Plan Communal de Sauvegarde.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et pourra être consulté conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vayres.

Article 9 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux sis 9 rue Tastet 33 000 Bordeaux.

Article 10 :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,
- Madame la Directrice des Services de Vayres,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Vayres,
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune de Vayres,
- La Communauté de brigade de Gendarmerie de Libourne,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vayres le 18 février 2026


Le Maire,


Jacques LEGRAND